

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce neuvième jour de janvier deux mille vingt-trois à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Madame Christiane Leblond
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Environ, 120 personnes sont présentes dans l'assistance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-01-01

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux :
 - Séance ordinaire du 7 décembre 2022
 - Séance extraordinaire du 13 décembre 2022 à 19h00
 - Séance extraordinaire du 13 décembre 2022 à 19h30
 - Séance d'ajournement du 13 décembre 2022 à 20h00
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Financement du 19 janvier 2023
 - a) Résolution d'adjudication
 - b) Résolution de concordance et de courte échéance
- 1.7 La Maison de Jeunes « Au Bout du monde de St-Paulin »
 - Taxes de services et bacs bruns
- 1.8 Autres « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Croix-Rouge canadienne
 - Entente Services aux sinistrés
- 2.2 Autres « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Projet de réfection chemin du Grand-Rang
 - Mise en demeure
- 3.2 Projet de réfection chemin du Bout-du-Monde
 - Décompte no 2
- 3.3 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Contrat de cueillette et transport des déchets domestiques
 - Cession à EBI Environnement Inc.
- 4.2 Réservoir eau potable
 - Réparation de la pompe électrique
- 4.3 Autres « Hygiène du milieu »

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Autres « Loisirs et culture »

8. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉVALUATION ET LE COMPTE DE TAXES 2023

9. PAROLE AU PUBLIC

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Résolution no 2023-01-02

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du septième jour de décembre deux mille vingt-deux.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du septième jour de décembre deux mille vingt-deux soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022 À 19H00**

Résolution no 2023-01-03

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du treizième jour de décembre deux mille vingt-deux, tenue à 19 h 00.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du treizième jour de décembre deux mille vingt-deux, tenue à 19 h 00, soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022 À 19H30**

Résolution no 2023-01-04

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du treizième jour de décembre deux mille vingt-deux, tenue à 19 h 30.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du treizième jour de décembre deux mille vingt-deux, tenue à 19 h 30, soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 13 DÉCEMBRE 2022 À 20H00**

Résolution no 2023-01-05

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du treizième jour de décembre deux mille vingt-deux, tenue à 20h00.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par monsieur Jacque Frappier et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du treizième jour de décembre deux mille vingt-deux, tenue à 20h00, soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

10485	BELL GAZ LTEE		
	00081774530: Propane - caserne	191.72 \$	
	B0392200116: Propane - caserne	<u>263.16 \$</u>	454.88 \$
10486	CERCLE DES FERMIÈRES		
	Vers. 2022 - aide financière 2022		800.00 \$
10487	CLUB JOIE DE VIVRE DE ST-PAULIN INC.		
	Vers. 2022 - aide financière 2022		800.00 \$
10488	MASKIMO CONSTRUCTION INC.		
	T21216TD: Retenus - virée rue Plourde et rang Saint-Louis		2 505.81 \$
10489	DESSUREAULT SABRINA		
	2022-1 : Programme des couches		100.00 \$
10490	DETEKTA		
	184197: Contrat de service et entretien annuel - caserne - vers. 2 de 2		374.82 \$
10491	ECHO-TECH H2O INC.		
	FA-07765: Mesure de boues dans les étangs aérés		1 954.58 \$
10492	GENICITE		
	3064: Honoraires prof. Réfection chemin du Bout-du-Monde		16 280.46 \$
10493	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.		
	DIR023166: Résidus d'écocentre		15.16 \$
10494	AUBERGE LE BALUCHON		
	2022-11-16: Lavage des nappes rondes		156.94 \$

10495	LEMAY GHISLAIN		
	49683: Papiers 11 X 17	304.66 \$	
	KM 2022-11-16: Rencontre des DG	21.60 \$	
	KM 2022-11-16.1 : Rencontre de la Régie des services incendies à Saint-Étienne-des-Grès	19.20 \$	345.46 \$
10496	MICHEL LESSARD		
	52333: Réparation du souffleur		229.95 \$
10497	LES SERVICES EXP INC.		
	717772: Contrôle qualitatif - réfection du chemin du Grand-Rang		16 332.64 \$
10498	TURNER ELECTRO SERVICE		
	28626: Batterie lumière d'urgence - hôtel de ville		160.74 \$
10499	MARCEL GUIMOND ET FILS INC.		
	8390: Décompte no 1 - infras. Chemin du Bout-du-Monde	262 367.72 \$	
	8394: Empierrement supplémentaire - coint Grand-Rang	966.74 \$	263 334.46 \$
10500	RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ		
	Suppl. 2022 - budget supplémentaire 2022		8 666.00 \$
10501	CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE		
	Vers 2023-01-10		15 385.69 \$
	TOTAL DES DÉBOURSÉS		<u>327 897.59 \$</u>

PRÉLÈVEMENTS

1473	ENTREPRISES G.P.		
	106: Déneigement des rues versement de décembre 2022		38 666.97 \$
1474	HYDRO-QUÉBEC		
	Fact.:673-002-833-088: 3051, Bergeron		1 762.61 \$
1475	HYDRO-QUÉBEC		
	Fact.:673-002-833-088: 2841, Lafèche		1 868.32 \$
1476	BELL MOBILITÉ INC.		
	Facture du 24-12-2022 vs mensualité cellulaire		144.44 \$
1477	CANADIEN NATIONAL		
	91666843: Entretien passage à niveau		326.50 \$
1478	HYDRO-QUÉBEC		
	Fact.:692-802-353-363: Éclairage public		754.17 \$
	TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS		<u>43 523.01 \$</u>
	TOTAL DES COMPTES À PAYER		<u>371 420.60 \$</u>

SALAIRES

Salaires des employés et des élus, numéros 516016 à 516063 inclusivement pour un montant total net de 30 234.59 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 2023-01-06

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCEMENT DU 19 JANVIER 2023 PARTIE DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 260, 279 ET 280 ÉMISSION DE BILLETS AU MONTANT DE 3 033 000 \$ RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Résolution no 2023-01-07

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	9 janvier 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 janvier 2023
Montant :	3 033 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 260, 280 et 279, la Municipalité de Saint-Paulin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paulin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 janvier 2023, au montant de 3 033 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

192 000 \$	5,00000 %	2024
203 000 \$	4,80000 %	2025
214 000 \$	4,55000 %	2026
226 000 \$	4,45000 %	2027
2 198 000 \$	4,40000 %	2028

Prix : 98,53800

Coût réel : 4,81486 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

192 000 \$	5,00000 %	2024
203 000 \$	4,65000 %	2025
214 000 \$	4,45000 %	2026
226 000 \$	4,40000 %	2027
2 198 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,09000

Coût réel : 4,87737 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 033 000 \$ de la Municipalité de Saint-Paulin soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ministère des
Affaires municipales
et de l'habitation
Québec

Direction générale des finances municipales et des programmes
Direction de l'accompagnement et des finances municipales

Sommaire du tableau combiné et Attestation

Municipalité/organisme:	51060 M Saint-Paulin	Montant refinancement:	320 300 \$
Numéro de dossier :	295832	Montant nouvel argent:	2 712 700 \$
No du financement :	32	Montant total de l'émission:	3 033 000 \$
Date de l'émission:	19 janvier 2023		

Règlements visés par cette émission: 260 280 279

Attestation ministère des Affaires municipales et Habitation	Québec, le 15 novembre 2022
La présente attestation confirme au ministère des Finances que les règlements d'emprunts faisant l'objet de la présente émission ont été autorisés conformément à la loi et que le tableau combiné ci-annexé présente le détail de la structure de financement à retenir.	
Directeur de l'accompagnement et des finances municipales	
<i>Richard Villeneuve</i>	
Richard Villeneuve, CPA	

Validation municipalité/organisme
Je <u>GILSLAIN LEMAY</u> atteste en date du <u>9 JANVIER 2023</u> que le(s) montant(s) et terme(s) de représentant(e) municipal(e)
chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-dessus sont conformes à ce que l'organisme désire financer.

Gislain Lemay

ANNÉE	(B) 260	(N) 280	(N) 279	(N) 279	TOTAL
1 2024	14 300	2 196	156 595	18 909	192 000
2 2025	15 100	2 300	165 100	20 500	203 000
3 2026	15 900	2 300	174 100	21 700	214 000
4 2027	16 800	2 500	183 800	22 900	226 000
5 2028	17 700	2 700	193 800	23 800	238 000
6 2029	18 700	2 700	204 500	25 100	251 000
7 2030	19 700	3 000	215 800	26 500	265 000
8 2031	20 800	3 100	227 500	28 000	280 000
9 2032	21 900	3 200	239 500	29 800	295 000
10 2033	23 000	3 300	252 000	31 400	311 000
11 2034	24 100	3 300	265 200	33 000	325 000
12 2035	25 200	3 300	279 000	34 300	343 000
13 2036	26 300	3 300	293 400	35 700	362 000
14 2037	27 400	3 300	308 400	37 200	383 000
15 2038	28 500	3 300	324 000	38 800	403 000
16 2039	29 600	3 300	340 200	40 500	426 000
17 2040	30 700	3 300	357 000	42 300	450 000
18 2041	31 800	3 300	374 500	44 200	476 000
19 2042	32 900	3 300	392 500	46 200	500 000
20 2043	34 000	3 300	411 000	48 300	525 000
TOTAL	320 300	27 296	2 014 595	670 809	3 033 000
ANNÉE 5	240 500	15 300	1 141 200	563 000	1 960 000

Richard Villeneuve

*Copie certifiée conforme
Dimanche 9 janvier 2023
Richard Villeneuve*

**FINANCEMENT DU 19 JANVIER 2023
PARTIE DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 260, 279 ET 280
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU
MONTANT DE 3 033 000\$**

Résolution no 2023-01-08

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paulin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 033 000 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
260	320 300 \$
280	27 296 \$
279	2 014 595 \$
279	670 809 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 260, 280 et 279, la Municipalité de Saint-Paulin souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE LA MAURICIE
75 AVENUE ST-LAURENT
LOUISEVILLE, QC
J5V 1J6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Paulin, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 260, 280 et 279 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LA MAISON DE JEUNES AU BOUT DU MONDE DE ST-PAULIN
FACTURATION POUR LE BAC BRUN ET LE BAC DE COMPTOIR**

Résolution no 2023-01-09

Considérant que La Maison de jeunes au Bout-du-Monde de Saint-Paulin, a reçu, il y a quelques années, une reconnaissance d'exemption de taxes foncières, de la Commission municipale du Québec, pour son immeuble 1811, rue Dampousse, Saint-Paulin;

Considérant que La Maison de jeunes au Bout-du-Monde de St-Paulin à ce moment-là, elle fut également exemptée des taxes de services;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu :

Que La Maison de jeunes au Bout-du-monde de St-Paulin, continue d'être exemptée, par ce conseil, du paiement des taxes de service comme les matières résiduelles, des taxes d'aqueduc et d'égout, pour son immeuble 1811, rue Dampousse, Saint-Paulin, par contre, qu'elle ne soit pas exemptée du paiement des coûts d'acquisition du bac brun 240 litres au montant de 47.17\$ et du bac de comptoir 2.76\$, pour un montant total de 49.93\$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

**AMENDEMENT NO. 1 À L'ENTENTE DE DE SERVICE AUX SINISTRÉS
CONCLUE EN DATE DU 4 OCTOBRE 2019
ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN ET
LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
DIVISION DE QUÉBEC**

Résolution no 2023-01-10

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'accepter l'**Amendement No. 1** à la lettre d'entente de Services aux sinistrés conclue en date du 4 octobre 2019 entre la municipalité de Saint-Paulin et la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division de Québec.

L'entrée en vigueur de l'« **Amendement No. 1** », est le 4 octobre 2022.

La contribution pour l'entente Services aux sinistrés, couvrant la période d'octobre 2022 à septembre 2023, est 0.18\$ per capita, soit 281.34\$ (1563 habitants X 0.18\$).

Monsieur Claude Frappier, maire et monsieur Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

**PROJET P-22-1250-00- RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND-RANG
«REEMPLACEMENT DE TROIS (3) PONCEAUX ET RÉFECTION DE
VOIRIE» MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN
RÉCLAMATION POUR LA HAUSSE DE PRIX DES CARBURANTS ET
HAUSSE DES PRIX DU TRANSPORT EN VRAC
DE MARCEL GUIMOND & FILS INC.**

Résolution no 2023-01-11

Dépôt de la mise en demeure, reçue par courriel en date du 22 décembre 2022, de Me Laurier Gauthier, ing. MGP, par laquelle Marcel Guimond & Fils inc. réclame le paiement d'une somme de 76 393.44\$, plus les taxes applicables, pour la hausse de prix des carburants et hausse des prix du transport en vrac, relativement au projet P22-1250-00 – Réfection du chemin du Grand-Rang «Remplacement de trois (3) ponceaux et réfection de voirie» - municipalité de Saint-Paulin.

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu que la mise en demeure, ci-dessus décrite, soit transmise à notre firme d'avocats, Bélanger Sauvée, avocats.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE
APPROBATION DU DÉCOMPTE # 2 DE L'ENTREPRENEUR
ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Résolution no 2023-01-12

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu d'approuver le décompte # 2, de *Marcel Guimond et Fils inc., 161, rue Dessureault, Saint-Adelphe (Québec) G0X 2G0*, concernant les travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde, au montant de 338 403.06\$, le tout tel que recommandé par la firme d'ingénieurs Génicité.

Que le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer le décompte progressif et à effectuer le paiement, à l'entrepreneur.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « TRANSPORT »

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

CONTRAT DE CUEILLETTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS DOMESTIQUES POUR L'ANNÉE 2023 CESSION DE SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC. À EBI ENVIRONNEMENT INC CONFIRMATION DE L'ACCEPTATION DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution no 2023-01-13

Considérant que par sa résolution numéro 313-10-2022, adoptée le 5 octobre 2022, la municipalité de Saint-Paulin, a octroyé à Services Sanitaires Asselin inc., le contrat pour la collecte et transport des déchets, sur le territoire de la municipalité pour l'année 2023;

Considérant que monsieur Marc-André Ferland, directeur général EBI Environnement inc, a remis, le 15 décembre 2022, en présence de monsieur Martin Asselin, propriétaire de Services Sanitaires Asselin inc., au directeur général de la municipalité, l'avis d'intention conjoint, daté du 7 décembre 2022, concernant la cession du contrat de cueillette et de transport des déchets domestiques;

Considérant que le 22 décembre 2022, le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ont confirmé avoir reçu la lettre de cession et consentir à la cession à EBI Environnement inc. du contrat octroyé par la municipalité de Saint-Paulin à Services Sanitaires Asselin inc, le tout sujet à l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal, lors de la séance du 9 janvier 2023;

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que ce Conseil confirme par cette résolution, l'acceptation de la municipalité de Saint-Paulin, de la cession du contrat octroyé le 5 octobre 2022, pour la collecte et le transport des déchets sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, pour l'année 2023, à Services Sanitaires Asselin inc., à EBI Environnement inc. 670, rue Montcalm, Berthierville (QC) J0K 1A0.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSERVOIR D'EAU POTABLE, RUE BRODEUR RÉPARATION D'UNE POMPE

Résolution no 2023-01-14

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu d'autoriser la réparation d'une pompe du réservoir d'eau potable rue Brodeur, par MEL, 550, Montée de Liesse, Saint-Laurent, Qc, H4T 1N8, selon estimation de réparation fournie (Bon de travail # W 16357),

Le montant de la réparation est 1 410\$, taxes en sus (410\$, pour le matériel et 1000\$, pour la main d'œuvre.).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « HYGIÈNE DU MILIEU »

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

AUTRES « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

AUTRES « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur

AUTRES « CULTURE ET LOISIRS »

Madame Annie Bellemare, conseillère répondante de ce secteur a mentionné que la prochaine assemblée de l'O.T.J. St-Paulin inc., aura lieu mardi le 17 janvier 2023, à 19 h.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉVALUATION ET LE COMPTE DE TAXES 2023

Dans un premier temps, le directeur général et greffier-trésorier a tenté d'expliquer les importantes hausses de l'évaluation pour certaines catégories d'immeuble, dans le nouveau rôle triennal de la municipalité pour les années 2023-2024 et 2025, lequel a été fait par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale et aux règlements qui en découlent.

Ensuite, monsieur le maire a tenté de donner des explications générales sur le compte de taxes 2023 et le pourquoi de l'augmentation importante de la taxe foncière.

Pour la hausse importante de la taxe foncière, plusieurs facteurs s'appliquent :

- Remboursements de capital et d'intérêts applicables à des travaux d'amélioration antérieurs ou en cours, financés par des emprunts à long terme.
- Hausse des taux d'intérêts applicable aux nouveaux financements ou aux refinancements.
- Remboursements au fonds de roulement.
- Création de réserves pour exercices futurs.

- Augmentation de la masse salariale.
- Inflation et hausse des dépenses courantes.

PAROLE AU PUBLIC

La parole au public s'est déroulée dans une ambiance difficile, et dans un mécontentement général, à cause de la hausse importante des propriétés dans le nouveau rôle et à la hausse très importante du compte de taxes pour plusieurs.

À ce niveau, des personnes sont intervenues au micro et elles semblaient recevoir l'appui de pratiquement de toutes les autres personnes présentes.

M. Patrice Leblanc : Intervention concernant la hausse importante de l'évaluation. Demande d'explications précises sur l'écart de 895 737\$, entre le budget 2023 (4 034 893\$) et le budget 2022 (3 139 156\$). Demande d'explications concernant l'écart de 660 310\$ entre les revenus en taxes estimés en 2023 et ceux estimés en revenus de taxes 2022, et cela principalement au niveau de la taxe foncière, connaissant déjà la hausse occasionnée par les matières résiduelles et les bacs bruns.

M. Martin Dupuis : Il fait son intervention, dans le même sens que monsieur Leblanc, mais, il demande, en plus, aux membres du conseil municipal :

- 1- De refaire le budget et de ramener le taux de taxes entre 0.70\$ et 0.75\$, du cent dollar d'évaluation.
- 2-De faire une consolidation des emprunts, pour alléger le fardeau fiscal.
- 3-De retarder les paiements des taxes ou de modifier le nombre de paiement.

Il demande à chacun des membres du conseil de signifier son intention, par rapport à ses demandes.

M. Michel Beaumier : Il signale que le feuillet qui accompagnait les comptes de taxes, sur la façon d'acquitter leur compte l'a dérangé.

Mme Christine Bastien : Elle a expliqué sa situation personnelle versus l'augmentation du compte de taxes.

Mme Monique Gravel : Question concernant l'augmentation de l'évaluation de sa propriété.

M. Jean Sirois : La municipalité devrait prendre soin des plus démunis et il craint l'augmentation des taxes scolaires et des primes d'assurance.

Plusieurs autres commentaires ont été faits dans la salle.

Interventions de d'autres sujets :

M. Petrus Van Den Bosch : Il signale ne pas avoir besoin d'un bac brun étant donné qu'il fait déjà du compost et qu'il veut continuer à en faire.

Mme Line Brodeur : Elle demande, à la suite des vérifications qu'elle a faites par Internet, dans le rôle d'évaluation de la municipalité, pourquoi, la bâtisse qu'il y a au 3921, chemin des Pins, n'est pas évalué.

Note : Monsieur le conseiller Mario Lessard a quitté, la salle des délibérations, quelques instants durant la parole au public, mais est revenu avant l'adoption de la résolution 2023-01-15.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-01-15

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu que la séance soit ajournée au mercredi 18 janvier 2023 à 20h00.

Note : Madame la conseillère Annie Bellemare était absente lors de l'adoption de la résolution no 2023-01-15.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*